

Module 1, fiche 1, scénario 2 : « Dans la peau d'un conseiller du CSA »

*Séquence pédagogique proposée par Monsieur Séverin Ledru-Milon,
professeur d'histoire-géographie au collège Iqbal Masih (Saint-Denis),
formateur du Clémi de l'académie de Créteil.
CC BY-NC-SA 4.0*

Comment l'instance régulatrice de l'audiovisuel français lutte-t-elle contre les stéréotypes femmes-hommes dans les médias ?

● ➡ **Support** : Matériel de projection pour la diffusion des séquences traitées dans ce scénario

● ➡ **Niveaux** :

Collège : cycle 4 (5^e et 3^e)

Lycée : 2^{nde} ou 1^{ère}

● ➡ **Disciplines concernées** :

Au collège, dans le cadre du programme de français.

Au collège et au lycée dans le cadre de l'enseignement moral et civique (EMC).

Au collège et au lycée, dans le cadre du référentiel de compétences de l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

● ➡ **Thématiques traitées** :

- Valeurs de la République (égalité femmes-hommes) ;
- Le fonctionnement des institutions (le CSA comme institution citoyenne) ;
- Les représentations du monde véhiculées par les médias.

● ➡ **Compétences du socle travaillées** :

- La formation de la personne et du citoyen ;
- Connaître les valeurs de la République française ;
- Exercer son esprit critique, faire preuve de réflexion et de discernement ;
- Les représentations et l'activité humaine ;
- Reasonner, imaginer, élaborer, produire ;
- Parler, communiquer, argumenter à l'oral et à l'écrit de façon claire et organisée.

● ▶ Articulation avec les domaines du socle et les programmes :

Au collège

Enseignement moral et civique (EMC) - cycle 4

- « Respecter autrui » : « *La réflexion sur l'altérité permet d'aborder la lutte contre les discriminations notamment sexuelles [...]. Les objets d'études permettent de faire comprendre aux élèves le rôle et les fonctions de la loi.* » et « *Les élèves connaissent le rôle de la loi dans la société et sont capables d'en identifier les finalités : [...] volonté de garantir l'égalité entre les individus pour ce qui est des lois reconnaissant et promouvant l'égalité femme-homme.* »
- « Acquérir et partager les valeurs de la République » : « *Le travail conduit est plus spécifiquement mené autour de la valeur de l'égalité qui se comprend d'abord comme égalité des droits, mais aussi comme acceptation des différences, avec un travail sur la lutte contre les discriminations et la reconnaissance de l'altérité.* »¹

En français

- Comprendre et s'exprimer à l'oral ; lire des images, des documents composites ;
- Vivre en société, participer à la société ;
- Informer, s'informer, déformer ?²

En EMI

- Apprendre à distinguer subjectivité et objectivité dans l'étude d'un objet médiatique ;
- Découvrir des représentations du monde véhiculées par les médias ;
- S'interroger sur l'influence des médias sur la consommation et la vie démocratique ;
- Se familiariser avec les différents modes d'expression des médias en utilisant leurs canaux de diffusion ;
- S'initier à la déontologie des journalistes.³

Au lycée

En EMI - prolongement des compétences du cycle 4

- Exploiter l'information de façon raisonnée.

¹ Source : https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Attendus_et_reperes_C2-3-4/75/7/27-EMC-C4-reperes-eduscol_1114757.pdf.

² Source : <https://eduscol.education.fr/pid34186/francais.html>.

³ Source : <https://eduscol.education.fr/cid98422/l-education-aux-medias-et-a-l-information-et-les-programmes-cycle-4.html>.

En Enseignement moral et civique (EMC)

- Programme de seconde, Axe 2 : « Garantir les libertés, étendre les libertés : les libertés en débat » : « *Comment évoluent la conception et l'exercice des libertés ? Ces évolutions peuvent être envisagées à travers l'étude, attentive à leurs transformations contemporaines de : l'évolution de l'encadrement juridique de la liberté d'expression dans un environnement numérique et médiatique.* » ;
- Programme de première, Axe 2 : « Les recompositions du lien social » : « *Comment les modalités de recomposition du lien social tendent-elles à définir un nouveau modèle de société ? Ce questionnement est envisagé à travers l'étude de : La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes : orientation, formation, travail, emploi, salaire, représentation, reconnaissance. Objet d'étude dans ce thème : La défense des droits des femmes : renouveau du féminisme ou évolution sociétale.*⁴ »

● ■ ➔ Objectifs généraux :

- Travailler sur le **rapport à la citoyenneté** des élèves en soutenant une citoyenneté active. Comprendre les missions du CSA, offrir aux élèves la possibilité d'exercer leur droit de saisine ;
- **Initiation au droit.** Comprendre le principe de régulation des médias et sa mise en œuvre en démocratie, en conformité avec les principes de liberté de la presse et de liberté d'expression ;
- Contribuer à développer **l'esprit critique** des élèves. Apprendre à lire et à décrypter des images, identifier les stéréotypes qu'elles peuvent comporter ;
- Apprendre à contextualiser un contenu médiatique. **Notion d'émetteur et de récepteur** : qui émet ? avec quelles intentions ? selon quel modèle économique ? ;
- Travailler sur **l'argumentation**.

Déroulement :

○ Première séance :

- **Diffusion de la séquence télévisée** « Stages, c'est quoi un homme ? », *journal télévisé de 20 heures*, France 2, reportage de Julie Bekrich et Thierry Breton, diffusé le 29 mars 2017. Individuellement, les élèves repèrent le champ lexical utilisé par les interlocuteurs présents dans le reportage en ce qui concerne deux thématiques : « qu'est-ce qu'un homme » et « quelle est la place de l'homme dans la société » (annexe 1).



« Stages, c'est quoi un homme ? », *journal télévisé de 20 heures*, France 2, diffusé le 29 mars 2017.

⁴ Sources : https://www.cleml.fr/fr/emi_et_programmes.html et <https://eduscol.education.fr/cid144145/emc-bac-2021.html>

- **Mise en commun à l'oral** des champs lexicaux repérés par les élèves. Le professeur diffuse quelques passages clés à l'aide du minutage proposé pour revenir sur les points saillants.
- Collectivement, les élèves **identifient les éléments qui peuvent soulever le débat** : les questions de masculinité, de virilité et des rapports hommes / femmes.
- **Distribution et lecture d'un signalement fait par un citoyen** auprès du CSA quant à la séquence diffusée (annexe 2) : *pourquoi le citoyen a-t-il fait un signalement sur le site du CSA à propos de la séquence diffusée ?*
- A partir de la lecture du signalement, **discussion autour d'un ou deux axes** :
- **Les valeurs et les représentations du monde véhiculées par le reportage** :
- Explication de la notion de patriarcat évoquée par David Pujadas lors de son lancement en plateau. Travail à partir d'une phrase issue du signalement dans laquelle le téléspectateur souligne que le contenu du stage organisé propose un : *« retour au modèle traditionnel de la famille et de la répartition des rôles hommes/femmes »*.
- **La critique du traitement de l'information** à partir de deux passages du signalement.
- A propos du lancement en plateau de David Pujadas, le citoyen auteur de la saisine considère que : *« L'affirmation d'une fin du patriarcat est une considération idéologique contredite par de nombreux travaux sociologiques [...]. Elle est dangereuse dans un contexte où la lutte pour les droits des femmes souffre d'indifférence, et notamment de la croyance selon laquelle elle aurait 'abouti' et serait donc 'démodée'. Voici l'idée véhiculée par la présentation de M. Pujadas. »*. *« Le reportage, sans distance, sans commentaire critique, sans éclairage sur la nature religieuse et politique des organisateurs, présente une idéologie viriliste et masculiniste assumée. Il est profondément choquant qu'une pareille idéologie reçoive cette exposition complaisante dans le journal télévisé d'une chaîne publique. C'est d'autant plus grave lorsque la voix même du présentateur tend à la légitimer, en promouvant une vision fautive de la société française. »*
- Le professeur introduit alors la **valeur d'égalité filles-garçons**, femmes-hommes et élabore avec les élèves une **définition de stéréotypes** en soulignant l'importance des médias dans la diffusion de ces stéréotypes.

○ Deuxième séance :

- Distribution des documents et d'un **questionnement sur les prérogatives et sur les actions possibles du CSA** (annexe 3). On veillera à adapter le contenu des documents proposés au niveau des élèves en sélectionnant les extraits les plus pertinents (voir proposition de consignes dans l'annexe 3).
- **Réflexion** sur le rôle et l'action du CSA : *quel est le cadre légal qui définit l'action du CSA ? Quelles sont ses modalités d'action ?*
- Possibilité de mettre en place **d'un jeu de rôle « dans la peau d'un conseiller »** avec les élèves dans le cadre d'un **débat réglé ou argumenté**. Proposition de consignes : *« En respectant le cadre légal contraignant l'action du CSA et en construisant des arguments, expliquez quelle aurait été votre opinion en tant que conseiller lors de la saisine à propos du reportage « Stage, c'est quoi un homme ? »*.

- **Travail de réflexion** en fonction du niveau des élèves : *Les compétences légales du CSA sont-elles assez larges pour lutter efficacement contre les stéréotypes femmes-hommes dans les médias ? Les sanctions du CSA sont-elles suffisamment dissuasives ?*
- Le professeur **distribue** la décision prise par le collège des sages du CSA à propos de la séquence diffusée initialement (annexe 4). Ce travail permet de montrer le processus décisionnel du CSA allant de la saisine à la lettre simple. Il permet également de montrer le fonctionnement d'une institution publique agissant dans un cadre législatif contraint. Discussion autour de la décision prise par le CSA (voir la proposition de consignes à la fin de l'annexe 4) ;
- **Travail conclusif** : Le professeur fait découvrir [le formulaire de signalement](#) présent sur le site du CSA. Il diffuse une nouvelle séquence ayant fait l'objet d'une saisine sur la thématique de l'égalité femmes-hommes ;
- Il **propose** ensuite aux élèves d'élaborer un argumentaire visant à être publié dans l'espace « Décrivez le motif précis de votre saisine » dans le formulaire en ligne du CSA ;
- **Mise en perspective conclusive** autour du croisement des thématiques de l'égalité filles-garçons et de l'éducation aux médias et à l'information : *en quoi les représentations du monde véhiculées par les médias perpétuent-elles ou déconstruisent-elles les stéréotypes filles-garçons ? En quoi les messages médiatiques obéissent-ils à des contraintes (économiques, législatives, etc.) qui influent sur la production de leur contenu ?*

Évaluation :

- Possibilité d'évaluer le signalement réalisé par l'élève sur le formulaire en ligne du CSA.

Prolongement possible :

- Travail en Français sur l'argumentation ;
- Séquence spécifique en EMI sur le travail de journaliste à travers l'analyse du lancement du reportage et du reportage lui-même (image et son).

Annexe 1 - Exercice proposé à partir du visionnage du reportage

Décrypter un reportage télévisé et repérer les stéréotypes.



« Stages, c'est quoi un homme ? », *journal télévisé de 20 heures*, France 2, diffusé le 29 mars 2017.

Lors de la diffusion de l'extrait vidéo, repérez le vocabulaire utilisé dans le reportage pour évoquer :

- Ce qu'est un homme ;
- Ce qu'est le rôle de l'homme dans la famille et dans la société.

Proposition de « correction » de l'activité de décryptage avec minutage.



Lors de la diffusion de l'extrait vidéo, repérez le vocabulaire utilisé dans le reportage pour évoquer :

- **L'homme**
0'56 secondes : « *Beaucoup de amis me disent : 'vouloir être un homme c'est être fort, s'affirmer' »*

1'16 : « *On attend beaucoup d'un homme. On lui demande d'être viril mais doux et aujourd'hui il faut se positionner par rapport à ça. Viril sans être macho. Doux sans être mou. »*

1'56 : « *L'homme aime bien justement mesurer sa force, s'en servir, l'utiliser. »*

2'20 : « *On a mis beaucoup l'accent sur le fait d'être humble, bon et on peut confondre ça avec s'effacer ne pas prendre sa place, être petit. Dans ce camp-ci, on pense à être homme et à agir en tant que tel, agir de manière masculine. »*

- **Le rôle de l'homme dans la famille et dans la société**

1'09 : « *Plus présent avec les enfants, plus soutenant avec mon épouse, partage plus les tâches ménagères. Pour l'homme aujourd'hui ce n'est pas facile de s'y retrouver.* »

2'44 : « *La peau de l'homme est plus épaisse, celle de la femme est plus fine, comme si le corps de l'homme le préparait à affronter l'extérieur et les travaux, peut-être plus rudes. Dans presque toutes les sociétés on attend de l'homme qu'il ait ce rôle de guide, qu'il marche devant, pas toujours mais parfois. Qu'il indique la route et la direction. La femme joue évidemment aussi un rôle éminent dans la conduite des affaires, notamment les affaires avec la famille mais de la société au sens large.* »

3'34 Stagiaires : « *Je vais peut-être un peu apporter la force, la raideur de temps en temps aussi ma femme va apporter sa souplesse dont ont besoin les enfants aussi.* »

3'46 : « *Mon épouse apporte beaucoup de douceur, d'affection aux enfants moi je n'ai de cesse que de sortir les enfants de la maison et de leur apprendre tout ce qu'on peut apprendre à des jeunes enfants. Mon fils de 3 ans a appris hier à faire du vélo et c'est avec moi qu'il l'a fait. J'essaye d'apprendre à mes enfants à dépasser leurs limites. Ma femme apporte autre chose. Claire apporte autre chose : de l'affection, du réconfort.* »

4'22 : « *L'homme va être plus dans la force brute voilà dans la force. L'image de la maison est très bien. L'homme va monter les murs, les trucs très physiques par exemple et la femme elle, va rendre ça beau et habitable.* »

4'52 : « *D'une part être attentif à elle et d'être une aide véritable pour elle et à la fois aussi d'accueillir ce qu'elle peut me donner en termes d'attention, de tendresse.* »

Annexe 2 - Un signalement effectué sur le site du CSA par un téléspectateur

Formulaire - Signaler un programme sur CSA.fr :

Nom : X

Email : X

Sujet du message : Une émission TV en soirée

Nom du média : X

Date de l'émission/du message publicitaire : 2017.03.29

Horaire de l'émission/du message publicitaire : 20h

Titre de l'émission/objet du message publicitaire : Journal du 20H

Message :

Dans le JT du 20h de France 2 du 29 mars 2017, un reportage a été diffusé à 20h28, intitulé "Stages : c'est quoi un homme".

1) Le présentateur X a présenté le sujet en expliquant que "un demi-siècle après les années 60 et la fin du patriarcat beaucoup d'hommes seraient en proie à un doute existentiel". L'affirmation d'une fin du patriarcat est une considération idéologique contredite par de nombreux travaux sociologiques et de nombreux mouvements politiques aujourd'hui. Elle est dangereuse dans un contexte où la lutte pour les droits des femmes souffre d'indifférence, et notamment de la croyance selon laquelle elle aurait "abouti" et serait donc "démodée". Voici l'idée véhiculée par la présentation de X, alors qu'en France, chaque année, plus de cent femmes sont tuées par leur conjoint, plus de 70 000 femmes sont violées et plus de 200 000 femmes subissent des violences conjugales.

2) Cette présentation honteuse introduit un reportage sur des "stages" organisés par des mouvements catholiques traditionnels et réactionnaires, qui proposent un retour au modèle traditionnel de la famille et de la réparation des rôles hommes/femmes. Le reportage, sans distance, sans commentaire critique, sans éclairage sur la nature religieuse et politique des organisateurs, présente une idéologie viriliste et masculiniste assumée.

Il est profondément choquant qu'une pareille idéologie reçoive cette exposition complaisante dans le journal télévisé d'une chaîne publique. C'est d'autant plus grave lorsque la voix même du présentateur tend à la légitimer, en promouvant une vision fautive de la société française.

Annexe 3 - Les prérogatives et les actions du CSA à propos de la représentation des hommes et des femmes dans les médias

Thème 1 : Le cadre légal de l'action du CSA

Document 1 : Article 3-1 de la Loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication dite loi Léo­tar­d. Article modifié par l'article 56 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, autorité publique indépendante, garantit l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle (...). Le Conseil supérieur de l'audiovisuel contribue aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle (...).

Il assure le respect des droits des femmes dans le domaine de la communication audiovisuelle. A cette fin, il veille, d'une part, à une juste représentation des femmes et des hommes dans les programmes des services de communication audiovisuelle⁵ et, d'autre part, à l'image des femmes qui apparaît dans ces programmes, notamment en luttant contre les stéréotypes, les préjugés sexistes, les images dégradantes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein des couples. Dans ce but, il porte une attention particulière aux programmes des services de communication audiovisuelle destinés à l'enfance et à la jeunesse.

Thème 2 : Les obligations des diffuseurs

Document 2 A : Article 20-1 A de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication dite loi Léo­tar­d. Article modifié par l'article 56 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

« Ces services⁶ fournissent au Conseil supérieur de l'audiovisuel des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans leurs programmes et permettant au conseil d'apprécier le respect des objectifs fixés au quatrième alinéa de l'article 3-1. Ces informations donnent lieu à une publication annuelle. »

⁵ Selon l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication : « On entend par communication audiovisuelle toute communication au public de services de radio ou de télévision, quelles que soient les modalités de mise à disposition auprès du public, toute communication au public par voie électronique de services autres que de radio et de télévision et ne relevant pas de la communication au public en ligne telle que définie à l'article 1er de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, ainsi que toute communication au public de services de médias audiovisuels à la demande. [...] ». Source : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000020358258.

⁶ Ibid.

Document 2 B : Cette disposition législative est renforcée en ce qui concerne les diffuseurs de service public (dont France 2) par une nouvelle disposition insérée dans l'article 43-11 de la loi du 30 septembre 1986.

« Elles (les sociétés nationales de programme) s'attachent notamment à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à lutter contre les préjugés sexistes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple. [...] »

Document 2 C : [Extraits du cahier des charges de France Télévisions fixés par le Décret n°2009-796 du 23 juin 2009](#)

« Préambule :

La télévision est le premier loisir des Français, mais elle est en réalité bien davantage. Elle est aussi le visage d'une société, l'expression de ses différentes facettes. Une fenêtre constamment ouverte sur le monde. Un espace de découverte, d'apprentissage, de plaisir. Un lieu de débat, de dialogue. Elle est surtout un lien fort, puissant, entre tous les citoyens, quels que soient leur origine, leur âge, leur appartenance. Au fil des décennies, la télévision est devenue une part de notre histoire et de notre mémoire collective [...].

C'est particulièrement vrai de la télévision publique, du service public, qui porte des missions particulières, une exigence, une ambition pour tout le pays. Intéresser sans ennuyer. Distraindre et amuser sans jamais être vulgaire ou complaisant. Informer. Accueillir le débat, l'organiser. Offrir un espace privilégié à la création, et notamment à la création audiovisuelle. Contribuer à la vitalité et à la richesse de notre cinéma. Réfléter notre société dans ses différentes composantes [...]. Créer du lien tout en donnant du sens, voilà la démarche qui est au cœur du service public que nous souhaitons.

Dans cette perspective, la télévision de service public a vocation à constituer la référence en matière de qualité et d'innovation des programmes, de respect des droits de la personne, de pluralisme et de débat démocratique. [...] Elle doit promouvoir les grandes valeurs qui constituent le socle de notre société. France Télévisions affirme également sa valeur d'exemplarité en ce qui concerne la lutte contre les discriminations et la représentation de la diversité de la société française.[...]

Article 36 *La dignité de la personne humaine et la protection des mineurs : France Télévisions veille au respect de la personne humaine et de sa dignité. Elle contribue, à travers ses programmes et son traitement de l'information et des problèmes de société, à la lutte contre les discriminations et les exclusions de toutes sortes. »*

Thème 3 : Les interventions et les actions du CSA

Document 3 : [Présentation des interventions et des actions du CSA sur la thématique de la représentation des femmes dans les médias. Issu du module pédagogique produit par le CSA et disponible sur son site.](#)

L'action du Conseil sur la question de la représentation des femmes à la télévision et à la radio comporte deux dimensions :

- ❖ **Une action de contrôle** : il intervient auprès des chaînes de télévision et de radio qui ne respectent pas leurs obligations en matière de droits des femmes qui figurent dans la loi de 1986, dans leurs cahiers des missions et des charges pour les chaînes publiques ou dans leurs conventions pour les chaînes privées ;
- ❖ **Une action d'incitation** : il réalise de nombreuses études sur le sujet, dialogue avec les éditeurs et signe des chartes.

1. Son action de contrôle : ses interventions en matière de droits des femmes

Depuis 2014, le Conseil est intervenu **28 fois sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986** : 15 lettres ont été adressées, 8 mises en garde ont été décidées, 3 mises en demeure ont été adoptées et 2 décisions de sanction ont été prononcées : l'une, le 7 juin 2017 à l'encontre de la société C8 (l'émission *Touche pas à mon poste*) et la seconde, le 22 novembre 2017, à l'encontre de la société NRJ (l'émission *C'Caue*).

2. Son action d'incitation : la réalisation d'études et la signature de chartes

- **Les dates clés de son action**

Depuis 2009 : Baromètre de la diversité

2013 :

- ❖ Etude sur la place des femmes dans les œuvres audiovisuelles (fictions TV) ; approche comparée entre fiction française et américaine

2014 :

- ❖ Trois études relatives aux stéréotypes féminins véhiculés dans les séries de fiction, d'animation et les émissions de divertissement
- ❖ Etude sur la présence des femmes dans les éditions d'information réalisée par l'Ina pour le compte du Conseil supérieur de l'audiovisuel

Depuis 2015 : Rapports annuels relatifs à la représentation des femmes à la télévision et à la radio

2017 : Étude portant sur la représentation des femmes dans les publicités télévisées

2018 :

- ❖ Adoption de la charte d'engagements volontaires pour la lutte contre les stéréotypes sexuels, sexistes et sexués dans la publicité
- ❖ Etude portant sur la représentation des femmes dans les vidéos les plus vues sur YouTube
- ❖ Etude sur le traitement de la diversité de la société française dans les journaux d'information diffusés du 9 au 15 octobre 2017

2019 :

- ❖ Signature d'une charte pour une représentation mixte des jouets
- ❖ Etude sur le traitement de l'information relative à la violence fondée sur le genre dans l'espace audiovisuel méditerranéen, dans le cadre du Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM).

Thème 4 : Que devient le signalement effectué ? Quels sont les pouvoirs de sanction du CSA ?

Document 4 : [Les modalités d'action du CSA suite aux signalements effectués.](#)

J'ai saisi le CSA, que se passe-t-il après ?

Le temps nécessaire à l'examen d'une saisine par le CSA dépend de plusieurs facteurs, tels que la complexité juridique de la saisine et le délai d'attente des observations de la chaîne qui a un droit de réponse. Il peut donc être de plusieurs semaines.

L'instruction se déroule en plusieurs étapes :

1. Examen de la saisine au niveau de la direction du CSA concernée par le sujet
2. Examen de la saisine au niveau du groupe de travail du CSA concerné par le sujet
3. Examen au niveau du Collège plénier
4. Décision du Collège

Une fois ce processus terminé, et que votre plainte aboutit à une décision du CSA vous recevrez une réponse par voie électronique.

Enfin, les décisions prises par le CSA font également l'objet d'une publication sur son site internet.

Un pouvoir qui s'exerce de façon graduée

- Prévenir avant de sanctionner, telle est la mission du Conseil supérieur de l'audiovisuel.
- Dans cet esprit, toute sanction éventuelle est systématiquement précédée d'une mise en demeure. Cette dernière a valeur d'avertissement.
- Elle est envoyée lorsque le CSA constate un manquement lié à des obligations législatives, réglementaires ou à des engagements conventionnels.

- La plupart des mises en demeure sont elles-mêmes précédées d'une lettre de mise en garde ou d'une lettre de rappel ferme à la réglementation. Son objectif est d'intervenir de manière graduée, afin d'éviter la sanction immédiate.
- Si la personne ayant fait l'objet d'une mise en demeure ne se conforme pas à celle-ci, un rapporteur nommé par le vice-président du Conseil d'Etat est informé par le Directeur général. Le rapporteur décide si les faits portés à sa connaissance justifient l'ouverture d'une procédure de sanction. Dans l'affirmative, au terme de son instruction, il propose au CSA le cas échéant l'adoption de l'une des sanctions prévues par la loi ou sa convention. Il appartient ensuite au CSA de décider s'il y a lieu de prononcer une sanction. Celle-ci tiendra compte de la gravité du manquement.

Types de sanctions

Différents types de sanctions peuvent être infligés, en fonction de la gravité des manquements commis :

- La suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du ou des services d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires pour un mois ou plus
- La réduction de la durée de l'autorisation ou de la convention dans la limite d'une année
- Une sanction pécuniaire assortie éventuellement d'une suspension de l'édition ou de la distribution du ou des services ou d'une partie du programme
- Le retrait de l'autorisation ou la résiliation unilatérale de la convention.

Exercice proposé à partir de la lecture des documents en annexe 3

Consignes :

- Dans le document 1, relevez les éléments qui rendent légitime l'action du CSA en matière de représentation des femmes dans les médias.
- Dans les documents 2 A et 2 B, relevez les deux obligations qui incombent aux diffuseurs de contenus médiatiques.
- Dans le document 2 C, soulignez les passages du cahier des charges du diffuseur en rapport avec la thématique du reportage visionné.
- A l'aide du document 3, expliquez quelles sont les deux modalités d'action du CSA sur la représentation des femmes à la télévision et à la radio.
- A l'aide du document 4, expliquez comment le CSA agit pour sanctionner des contenus médiatiques qui iraient à l'encontre du cadre légal.

Ecrits de synthèse :

- Après avoir pris connaissance du cadre légal de l'action du CSA, des obligations des diffuseurs et des différentes sanctions possibles, **expliquez quelles décisions vous auriez pris à la suite de la diffusion du reportage.**
- Après avoir pris connaissance du cadre légal de l'action du CSA, des obligations des diffuseurs et des différentes sanctions possibles, **expliquez le rôle de l'institution CSA sur la question de la représentation des femmes à la télévision et à la radio.**

Annexe 4 : Lettre du CSA adressée par son président à la présidente de France Télévisions

« Le Président

Paris, le 17 JUIL, 2017

Madame la Présidente,

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a été saisi par la députée X ainsi que par un particulier d'un reportage intitulé « Stages : c'est quoi un homme ? » diffusé lors du JT de 20 heures de X, le 29 mars 2017. X considère que ce reportage « libère la parole sexiste sans apporter aucune contradiction ». Le particulier dénonce les propos tenus par le présentateur en introduction à la diffusion du sujet - notamment lorsque ce dernier évoque « la fin du patriarcat » - et se dit profondément choqué par le fait que l'idéologie « viriliste » soit exposée à une heure de grande écoute sur une chaîne X sans aucune mise en contexte ni commentaire critique.

Lors de sa séance du 21 juin 2017, le Conseil a examiné la séquence litigieuse.

En vertu de l'article 3-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, le Conseil assure : « le respect des droits des femmes dans le domaine de la communication audiovisuelle. A cette fin, il veille, d'une part, à une juste représentation des femmes et des hommes dans les programmes des services de communication audiovisuelle et, d'autre part, à l'image des femmes qui apparaît dans ces programmes, notamment en luttant contre les stéréotypes, les préjugés sexistes, les images dégradantes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein des couples. [...] »

Le Conseil a estimé qu'en proposant ce sujet sans davantage le contextualiser et sans commentaire critique explicite, que ce soit dans le cadre du reportage ou lors de son lancement, vous aviez diffusé une séquence présentant une conception rétrograde et machiste de la place des femmes par rapport aux hommes.

Par conséquent, le Conseil attire votre attention sur le nécessaire respect des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération attentive. »

Exercice proposé à partir de l'analyse du document en annexe 4

Consignes :

- À l'aide de l'exercice précédent (annexe 3), relevez dans la lettre rédigée par le président du CSA les différentes étapes de l'action du CSA depuis la saisine.
- Indiquez la durée de l'instruction entre le moment de la saisine et le courrier adressé aux diffuseurs.
- Démontrez ensuite que le CSA agit en fonction des prérogatives définies par la loi.
- La justification du CSA est la suivante : « *Le Conseil a estimé qu'en proposant ce sujet sans davantage le contextualiser et sans commentaire critique explicite, que ce soit dans le cadre du reportage ou lors de son lancement, vous aviez diffusé une séquence présentant une conception rétrograde et machiste de la place des femmes par rapport aux hommes* ». Êtes-vous en accord avec cette position ? Construisez un argumentaire pour répondre à cette question.